LE FIL

POUR LES MILITANTS ET LES MEMBRES INTERNATIONAUX
OCTOBRE / NOVEMBRE 2010 VOLUME 40 N°005

AMNESTY INTERNATIONAL



QUEL ESPOIR POUR HAÏTI ?

SUIVEZ LE FIL

SURVIVRE EN HAÏTI : UN COMBAT QUOTIDIEN



Des mois après le tremblement de terre, plus d'un million de personnes s'entasse toujours dans des campements de fortune où règnent l'insécurité et le manque d'intimité, et où des femmes et des fillettes sont agressées chaque jour. Pour en savoir plus et passer à l'action, rendez-vous en **PAGE 2**.

YÉMEN : LA SÉCURITÉ À QUEL PRIX ?

Les autorités yéménites bafouent les droits humains au nom de la sécurité. Vous le verrez en **PAGE 12**.

SRI LANKA : DES LEÇONS AMÈRES

Justice n'a toujours pas été rendue aux victimes de crimes de guerre au Sri Lanka. Joignez-vous aux appels en faveur d'une enquête internationale indépendante. **PAGE 13.**

SLOVAQUIE. DES ÉLÈVES DE SECOND RANG



Dans les écoles slovaques, les enfants roms subissent une ségrégation humiliante et injuste qui les prive de leurs droits. Apprenez-en plus **PAGE 14,** puis signez et envoyez la carte postale (voir l'encart).

Q&R

Dans un entretien avec LE FIL, l'avocat Joseph Dunia Ruyenzi évoque sa vie de défenseur des droits humains en République démocratique du Congo. **PAGE 18.**

AGISSEZ

APPELS MONDIAUX

LISEZ, DIFFUSEZ, AGISSEZ

VOIR L'ENCART



ET PUIS ENCORE ?

Participez à la Journée mondiale de l'habitat le 4 octobre (voir les pages centrales de ce numéro). Découvrez pourquoi les problèmes sanitaires dans les bidonvilles de Nairobi mettent les femmes en danger **(PAGE 7)**. Informez-vous sur la commission d'enquête britannique sur les violations des droits des personnes détenues à l'étranger, et signez une carte postale demandant la fin des détentions illégales en Irak **(PAGE 8)**. Lisez notre article sur les restrictions à la liberté d'expression au Rwanda et agissez contre les expulsions forcées au Nigeria **(PAGE 9)**. Enfin, célébrez une victoire historique dans la défense des droits des peuples indigènes en Inde **(PAGE 20)**.



© PNUD

SURVIVRE EN HAÏTI : UN COMBAT QUOTIDIEN

Un calme trompeur règne sur les camps de fortune en Haïti. Les personnes déplacées guettent les signes d'une amorce de reconstruction et de rétablissement du pays. Plus de huit mois après le séisme, elles sont 1,3 million à vivre dans cette attente. Chaque jour, elles doivent lutter pour survivre dans des villes de tentes qui n'offrent qu'une maigre protection. Les personnes qui se sont confiées à Amnesty International témoignent de leur volonté tenace de se battre malgré la faiblesse des progrès, envers et contre tout, pour garder espoir.

Le tremblement de terre de janvier 2010, qui a fait plus de 200 000 morts, a ravagé la capitale d'Haïti, Port-au-Prince, et occasionné de graves dommages dans de nombreuses villes des environs. Plus de huit mois après, plus de 1,3 million d'Haïtiens vivent toujours dans des campements de fortune, et plus de 600 000 autres sont hébergés chez des particuliers dans des zones non touchées par le séisme. Leurs maisons, anéanties par le tremblement de terre, sont toujours en ruines.

Les secousses sismiques ont causé des dommages catastrophiques dans les quartiers déshérités d'Haïti, caractérisés de longue date par des habitations inadaptées et mal construites. Selon les Nations unies, les suites du tremblement de terre en Haïti constituent une crise humanitaire particulièrement grave ; elles n'en ont pas connu de pire dans l'histoire récente. Il est évidemment très difficile d'apporter des solutions face à une telle catastrophe. Des ressources considérables doivent être mobilisées. Jusqu'ici, les opérations de déblaiement ont été principalement réalisées à la main, les engins de levage disponibles étant en nombre insuffisant. La reconstruction va très lentement. Bien du chemin reste à faire avant que les maisons soient reconstruites et que les personnes touchées soient capables de subvenir à leurs propres besoins.

À ce jour, 10 000 à 12 000 personnes seulement, soit une infime proportion des personnes déplacées à la suite du séisme, ont été relogées dans des camps conformes aux normes internationales humanitaires, où l'accès aux services de base est actuellement assuré. Malgré l'urgence, rien ou presque sur le terrain ne permet aujourd'hui de penser qu'il sera possible de reloger dans les mois à venir des centaines de milliers de personnes dans des abris durables et sûrs, où elles pourront reconstruire leur vie dans la dignité.

Des personnes qui vivent dans les camps ont confié à Amnesty International leur désarroi face à l'absence d'amélioration de leur sort. Nombre d'entre elles se sont dites amèrement déçues par le gouvernement et les responsables haïtiens, qui, à leur sens, ont été très peu présents. Leur sentiment d'injustice et leur désillusion sont d'autant plus grands qu'elles ont entendu parler des sommes considérables promises par la communauté internationale pour la reconstruction d'Haïti et qu'elles ne voient pas cet argent arriver jusqu'à ceux qui en ont désespérément besoin. Ces gens ont souvent l'impression que le reste du monde les a abandonnés.

Les tentes, les bâches bleues et les abris improvisés au moyen de draps et de couvertures dominent le paysage de la capitale, du seuil de l'aéroport international et du palais présidentiel jusqu'au cœur des quartiers les plus pauvres. Dès les premiers jours, les conditions de vie dans les camps ont été pénibles. Malgré les efforts déployés par les organisations humanitaires, elles sont allées en se dégradant. Les camps ne permettent pas de se protéger des chaleurs extrêmes et du risque d'inondation. L'insécurité qui y règne a également attisé une autre crainte, celle des violences sexuelles.



© Amnesty International

***Page de gauche* : Le séisme a détruit les habitations, et privé les personnes déplacées de leurs moyens de subsistance. La participation à des projets *cash-for-work* gérés par le PNUD et des ONG assure une rémunération à certains de ces déplacés qui travaillent pendant une période limitée au nettoyage des gravats. CC Attribution – Share Alike 2.0**
***Ci-dessus :* Le camp du lycée Pinchinat, à Jacmel. Chaque tente abrite jusqu'à six familles.**

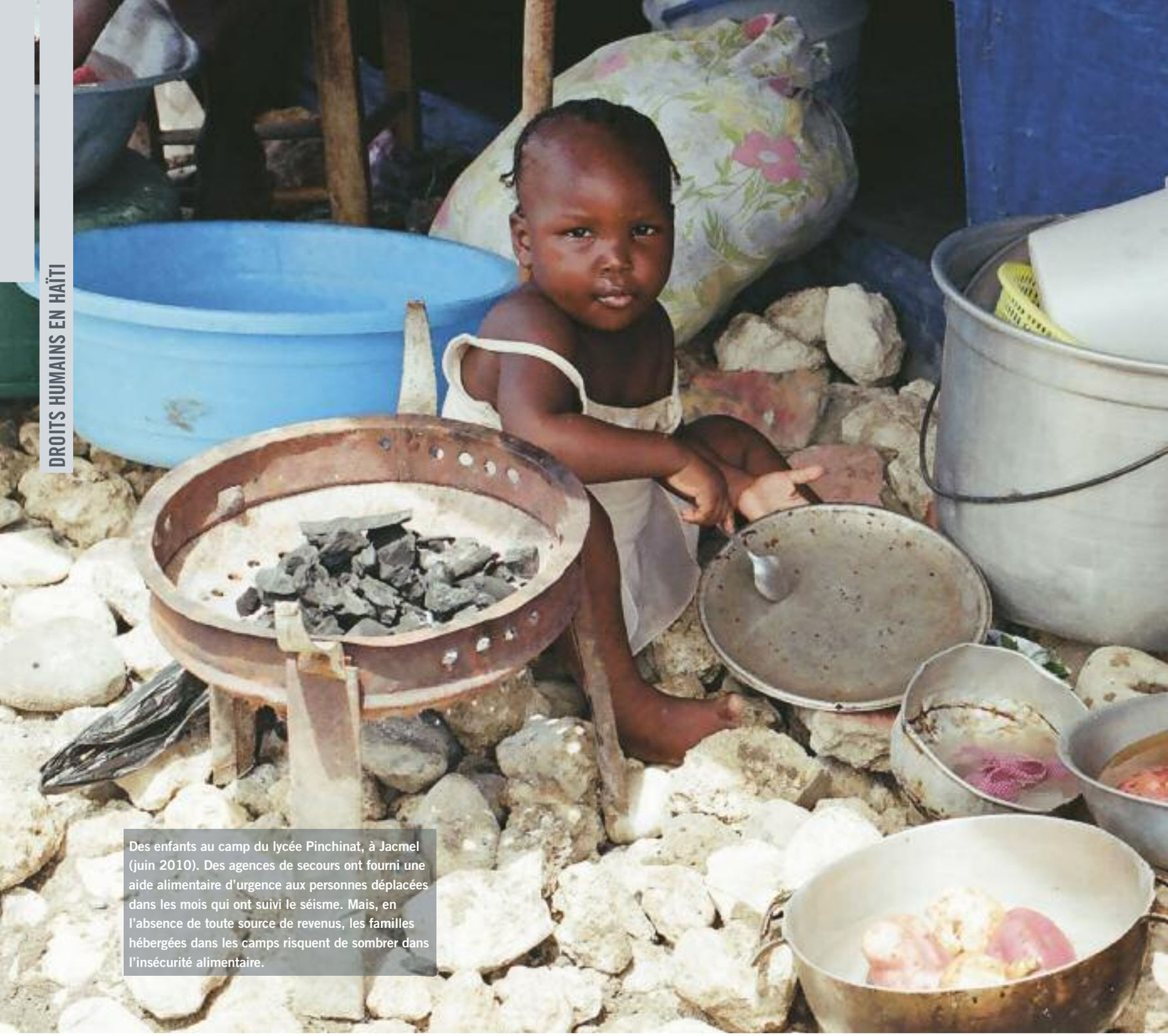
LES VIOLENCES SEXUELLES

Occultée par l'urgence humanitaire, une crise des droits humains se joue en sourdine parmi les personnes déplacées en Haïti. L'un des principaux sujets d'inquiétude évoqués auprès d'Amnesty International par des personnes déplacées à Port-au-Prince et à Jacmel est le manque de sécurité, notamment pour les femmes et les fillettes. Des responsables de deux organisations de femmes, KOFAVIV, une association défendant les femmes victimes de violences sexuelles, et FAVILEK (Femmes victimes, debout !), ont indiqué à Amnesty International que des viols étaient commis dans les camps presque tous les jours.

Ce niveau élevé de violence sexuelle à l'égard des femmes et des fillettes n'est pas nouveau en Haïti, où de nombreux viols étaient déjà recensés avant le tremblement de terre. Toutefois, du fait des conditions de vie dans les villes de tentes, les risques pour les femmes et les fillettes se sont accrus et il leur est plus difficile d'échapper aux agressions sexuelles. La plupart des viols signalés à Amnesty International ont été commis dans des tentes de fortune. Les agresseurs ont pratiqué une ouverture dans la toile au moyen d'un couteau, d'un rasoir ou d'une machette, violé les femmes abritées sous la tente puis dérobé leurs maigres effets. Les victimes restent parce qu'elles n'ont nulle part où aller. Chaque nuit, elles craignent d'être à nouveau agressées. Plusieurs femmes ont confié à Amnesty International qu'elles avaient été violées plus d'une fois. « Quand la nuit tombe, nous avons peur », ont-elles ajouté.

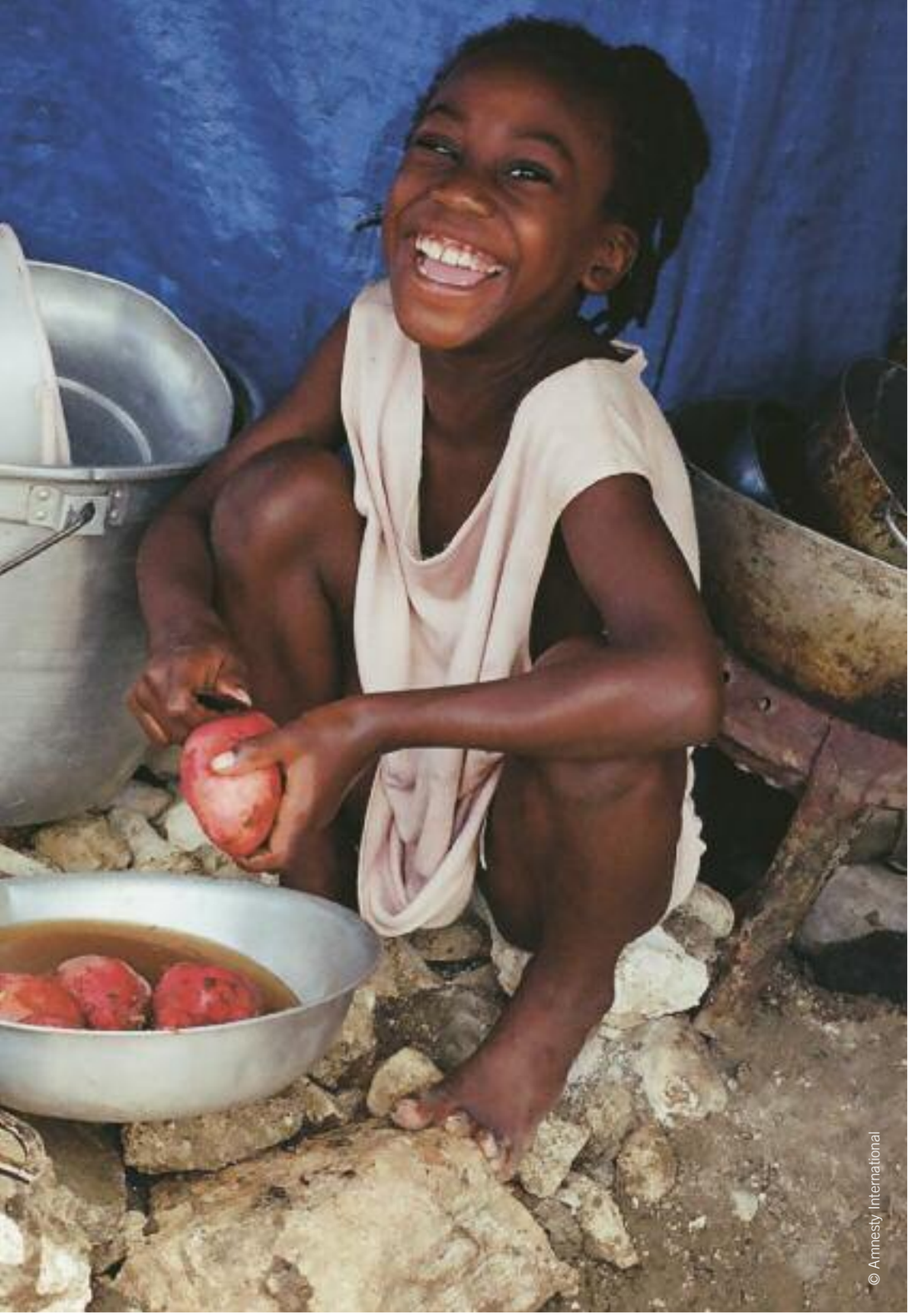
Les autorités haïtiennes et la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) n'ont ni le personnel ni les ressources nécessaires pour assurer la sécurité dans les quelque 1 300 camps où les personnes déplacées ont trouvé refuge. Même dans les quelques camps de la capitale où des effectifs de la Police nationale d'Haïti sont présents en permanence, des viols sont toujours signalés.

Des personnes déplacées coordonnent elles-mêmes des comités de sécurité dans de nombreux camps, parfois à la demande de femmes déplacées. Ces comités effectuent régulièrement des rondes pendant la nuit. Tout de suite après le tremblement de terre, ces initiatives ont pris une grande ampleur et bénéficié d'un appui considérable. Cependant, au fil des mois, de nombreux comités n'ont pu continuer à fonctionner en raison des problèmes de santé liés aux conditions de vie dans les camps. Des hommes qui avaient fait partie de ces groupes ont expliqué à Amnesty International que les rondes de nuit, la chaleur étouffante dans les tentes pendant la journée et la pénurie de nourriture les avaient complètement épuisés. Des femmes ont également créé des comités de sécurité. Des membres de KOFAVIV, par exemple, se sont équipées de sifflets afin de pouvoir alerter d'autres personnes en cas d'urgence.



Des enfants au camp du lycée Pinchinat, à Jacmel (juin 2010). Des agences de secours ont fourni une aide alimentaire d'urgence aux personnes déplacées dans les mois qui ont suivi le séisme. Mais, en l'absence de toute source de revenus, les familles hébergées dans les camps risquent de sombrer dans l'insécurité alimentaire.

La lutte contre la violence sexuelle est toujours difficile, quelles que soient les circonstances. Toutefois, lorsque des catastrophes naturelles ou d'origine humaine chassent de leur foyer des populations entières, les femmes et les fillettes affrontent des dangers accrus. Les services chargés d'assurer leur sécurité doivent en tenir compte et prendre des mesures proportionnelles aux risques encourus. En Haïti, la réponse des autorités a été complètement inadaptée. Des femmes et des fillettes ayant subi un viol ont relaté à Amnesty International ce qu'elles ont vécu : lorsqu'elles sont allées signaler les faits à la police, les policiers leur ont répondu qu'il était impossible de retrouver leurs agresseurs, ou qu'elles devaient les retrouver elles-mêmes et les leur amener. Certes, la police doit assumer en Haïti une tâche difficile, mais cela ne justifie pas son incapacité à porter assistance aux victimes et à les aider à obtenir justice. Avant même le séisme, Amnesty International avait souligné qu'il était urgent de dispenser une formation approfondie aux policiers afin qu'ils puissent prendre en charge de manière adaptée les femmes et fillettes faisant état de violences sexuelles. Aujourd'hui, cette formation est plus nécessaire que jamais.


© Amnesty International

DROITS HUMAINS ET RECONSTRUCTION

Jusqu'ici, les personnes déplacées en Haïti n'ont pas eu la possibilité de participer réellement aux décisions portant sur les modalités de la reconstruction. Les organisations haïtiennes et internationales actives dans le pays travaillent actuellement à la planification et à la coordination de l'aide humanitaire et de la reconstruction. Cependant, ces initiatives ne font guère appel aux personnes que le séisme a plongées dans le dénuement. Les personnes les plus touchées n'ont pour ainsi dire aucune information sur les projets du gouvernement ou les actions qu'il mène actuellement. Réduits à des conditions de vie sordides, n'ayant pas leur mot à dire sur des décisions qui vont déterminer leur avenir, des millions d'Haïtiens ont le sentiment d'être au point mort.

La reconstruction d'Haïti devrait être une occasion de sortir le pays de la pauvreté généralisée qui le caractérisait avant le tremblement de terre. Le gouvernement haïtien et la communauté internationale, qui dirigent conjointement la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH), chargée d'élaborer et d'optimiser les projets de reconstruction d'Haïti, doivent veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels soient respectés et protégés. En tant que coprésidents de la CIRH, Jean-Max Bellerive, Premier ministre haïtien, et l'ancien président américain Bill Clinton, envoyé spécial des Nations unies pour Haïti, auront pour mission de veiller à ce que la reconstruction ne recrée pas une situation sociale marquée par de grandes inégalités – en Haïti, plus de 500 000 enfants n'avaient pas accès à l'éducation et les taux de mortalité maternelle et infantile du pays étaient les plus élevés du continent américain. Cet objectif ne sera atteint qu'à condition de considérer les personnes déplacées comme des partenaires à part entière et de leur donner la possibilité de participer activement à la construction de leur avenir.

AGISSEZ

Écrivez au président René Préval et demandez-lui d'intensifier les efforts déployés pour remédier à la surpopulation et à l'insécurité des camps. Soulignez que les personnes déplacées à l'intérieur du pays doivent être consultées sur les modifications à apporter aux camps existants pour améliorer la sécurité et que des mesures doivent être prises pour acquérir plus de terrains sur des sites appropriés afin de réduire la surpopulation et de limiter les risques d'inondation.

Écrivez aux coprésidents et aux membres du conseil d'administration de la CIRH et demandez-leur de veiller à ce que tous les projets dont ils approuveront le financement prévoient des mesures permettant d'améliorer le respect des droits des femmes et des fillettes. Engagez-les également à garantir les droits de toutes les personnes déplacées, notamment leur droit de participer réellement à l'élaboration des projets qui les concernent et de consentir ou non à leur adoption.

Commission Intérimaire pour la Reconstruction d'Haïti
Ancienne Ambassade des États-Unis
Boul. Harry Truman
Bicentenaire, Port-au-Prince, Haïti
Formule d'appel : Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de la CIRH,

Président de la République
M. René Garcia Préval
Palais National
Champ de Mars, Port-au-Prince, Haïti
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

FILDIRECT

AMNESTY INTERNATIONAL

BLOG

CHAT

INFORMATIONS

RETROUVEZ LE BLOG D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR WWW.AMNESTY.ORG/LIVEWIRE

Burundi : une question de justice ?

Par Tom Gibson, chargé d'action d'Amnesty International sur le Burundi

« Aujourd'hui, à Bujumbura, nous avons assisté à la première audience sur les circonstances de la mort d'Ernest Manirumva, un défenseur des droits humains tué le 9 avril 2009. Ernest Manirumva était le vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une organisation de la société civile.

« Nous sommes arrivés au tribunal peu après neuf heures. L'audience a commencé vers dix heures et demie. Le procès a suscité beaucoup d'intérêt. La salle d'audience était pleine à craquer. Apparemment, il y avait des gens de tous âges et de toutes professions, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des proches des personnes concernées, des mères avec leurs enfants… On avait plus chaud dans la salle d'audience qu'à l'extérieur.

« Pour Amnesty International, il était indispensable d'être là – cette affaire est tellement importante pour la société civile du Burundi. Si la justice est rendue, et bien rendue, cela pourrait sonner le glas de l'impunité des attaques contre la société civile. »

Pour en savoir plus : http://sn.im/10t9ve (en anglais uniquement)

Omar Khadr : le procès s'est ouvert, mais quand va-t-il reprendre ?

Par Alex Neve, secrétaire général d'Amnesty International Canada, qui va suivre en observateur le procès d'Omar Khadr devant une commission militaire.

« Pour une affaire qui a tellement traîné en longueur – la première inculpation d'Omar Khadr remonte à près de cinq ans, sous le gouvernement Bush – il s'est passé beaucoup de choses, prévues mais aussi imprévues, le jour de l'ouverture du procès devant une commission militaire, ici, à Guantánamo. L'audience s'est ouverte sur les déclarations préliminaires de l'accusation et de la défense. Elle s'est interrompue de façon dramatique lorsque l'avocat militaire d'Omar Khadr, le lieutenant-colonel Jon Jackson, s'est évanoui devant le tribunal en fin d'après-midi, alors qu'il interrogeait un témoin. Une ambulance a ensuite emmené Jon Jackson à l'hôpital et à l'heure où j'écris ces lignes, on ignore quand le procès reprendra.

« Auparavant, la commission avait entendu deux témoins de l'accusation et regardé une vidéo découverte en Afghanistan par les forces américaines, dans le bâtiment où s'est produit l'échange de tirs à l'origine des poursuites contre Omar Khadr. C'est là qu'à 15 ans il aurait lancé une grenade qui a mortellement blessé un soldat américain, le sergent Christopher Speer. »

Pour en savoir plus : http://sn.im/10t9wl (en anglais uniquement).

Amnesty International en tournée avec U2

Par Lucy Macnamara, coordonnatrice de la campagne Exigeons la dignité d'Amnesty International

« Uno, dos, tres, catorce ! Soyez les bienvenus sur la tournée mondiale de U2 ! La nuit dernière, Amnesty était présente pour le coup d'envoi de la deuxième partie européenne du fabuleux U2 360° Tour, à Turin, en Italie. En fait, aussi incroyable que cela puisse paraître, nous serons là pendant toute la partie européenne de la tournée. En effet, pour la première fois de son histoire, Amnesty International sera " embarquée " au cœur d'une tournée et voyagera avec l'équipe de production.

« Je m'appelle Lucy Macnamara et je suivrai la tournée pendant ses trois premières semaines, de Turin jusqu'à Moscou, où ma collègue Danielle Solick prendra le relais jusqu'à Rome.



© Amnesty International

Des bénévoles d'Amnesty International se préparent à l'action à Turin, en Italie.

« U2 soutient Amnesty depuis plus de 27 ans et son engagement passionné pour les droits humains a incité des milliers de personnes à participer aux actions de l'organisation. Et il se trouve que je suis une de ces personnes. Quand j'avais 13 ans, j'étais une grande fan de U2 et c'est la chanson " Mothers of the Disappeared ", de l'album *The Joshua Tree*, puis mon tout premier concert au stade de Wembley, escortée de ma mère et de mes sœurs, qui m'ont poussée à rejoindre Amnesty, éveillant une passion pour la justice qui ne s'est jamais démentie. »

Pour en savoir plus : http://sn.im/10t9vv (en anglais uniquement).

KENYA
POUR LA DIGNITÉ, AMÉLIORER LA SÉCURITÉ

Dans les bidonvilles de Nairobi, les agressions et les viols menacent les femmes qui s'aventurent jusqu'aux toilettes. Le gouvernement kenyan doit veiller à leur sécurité.

La violence contre les femmes est omniprésente dans les bidonvilles de Nairobi. À la maison, dans la rue et au travail. Infligée par les propriétaires ou le personnel de sécurité. La police est pratiquement absente de ces quartiers, et les femmes qui subissent des violences n'ont guère d'espoir d'obtenir justice.

La difficulté d'accéder à des installations sanitaires et en particulier à des toilettes aggrave encore l'insécurité dans laquelle vivent ces femmes. Bien souvent, il leur faut une dizaine de minutes de marche pour rejoindre des toilettes. La nuit, le risque de viol ou d'agression est trop élevé. Elles ne peuvent donc pas sortir et doivent se débrouiller autrement.

Lancé à Nairobi le 7 juillet dernier en partenariat avec plusieurs groupes de femmes concernées, le rapport d'Amnesty International intitulé *Insecurity and indignity – women's experiences in the slums of Nairobi, Kenya* (AFR 32/002/2010) évoque la situation des femmes dans les bidonvilles de Nairobi.

Il souligne que la loi kenyane fait obligation aux propriétaires de prévoir des installations sanitaires et notamment des toilettes dans tout nouveau bâtiment. Les autorités locales, notamment le conseil municipal et les responsables des services de santé publique, doivent veiller à ce que les propriétaires s'acquittent de ces obligations.

Si la législation et les normes en matière d'installations sanitaires sont respectées dans la plupart des quartiers de Nairobi – certains propriétaires qui ne fournissaient pas les services requis ont même été traduits en justice –, il n'en va pas de même dans les bidonvilles et les zones d'habitat précaire.

Les propriétaires et les promoteurs privés construisent bien souvent des habitations dépourvues de toute installation sanitaire. Souvent, les propriétaires ne sont pas prêts à faire des frais pour ce genre d'équipement, car un grand nombre de ces bâtiments, sortis de terre sans autorisation officielle, risquent d'être démolis à tout moment. Les pouvoirs publics les laissent faire.

Des délégués d'Amnesty International ont rencontré des représentants du gouvernement kenyan avant le lancement du rapport, et ont plaidé en faveur d'une meilleure sécurité pour les habitantes des bidonvilles.

Amnesty International associe des groupes de femmes des bidonvilles aux décisions concernant l'orientation des recherches et de la campagne. Les personnes vivant dans la pauvreté ont en effet un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre ce fléau.

Après le lancement du rapport, l'organisation est revenue dans les quartiers où les recherches avaient été menées et a présenté le document final, avec un résumé en swahili, aux groupes de femmes qui y avaient contribué. Des ateliers d'une journée ont été organisés à Kibera, Mukuru Kwa Njenga, Mathare et Korogocho, les quatre bidonvilles de Nairobi où l'enquête avait eu lieu. Les habitantes ont été consultées sur la forme à donner à la campagne pour qu'elle fasse progresser la cause de la sécurité et de la dignité des femmes dans les bidonvilles de Nairobi.



© Amnesty International

Une femme franchit le ruisseau pollué qui traverse Soweto Village, dans le bidonville de Kibera à Nairobi (mars 2009).

AGISSEZ

Formez une file d'attente symbolique le 19 novembre 2010, Journée mondiale des toilettes, et faites connaître les risques courus par les femmes des bidonvilles de Nairobi parce qu'elles ne disposent pas d'un accès suffisant à des sanitaires. Vous pouvez mener cette action devant l'ambassade du Kenya dans votre pays.

Demandez aux membres concernés du gouvernement kenyan (ministre des Administrations locales, ministre de la Santé publique et de l'Assainissement) de garantir l'égale protection de la loi à tous ceux qui vivent dans des zones d'habitat précaire et de faire respecter la Loi relative à la santé publique et les autres dispositions – notamment la réglementation locale en matière de construction – qui imposent aux propriétaires de construire des toilettes et des salles d'eau à proximité immédiate de chaque foyer. Demandez également aux ministres d'aider les propriétaires dépourvus des moyens nécessaires pour installer des toilettes et des salles d'eau.

Wycliffe Musalia Mudavadi, MP
Office of Deputy Prime Minister and
Minister for Local Government
Jogoo House A, Taifa Road
PO Box 30004
Nairobi, Kenya
Fax : +254 20 224 8377
Courriels : molg@nbnet.co.ke

Beth Wambui Mugo, MP
Minister of Public Health and Sanitation
Afya House, Cathedral Road
PO Box 30016
Nairobi, Kenya
Fax: +254 20 224 8552/271 3234

AU ROYAUME-UNI, L'ENQUÊTE SUR LA TORTURE PERMETTRA-T-ELLE D'ÉTABLIR VÉRITABLEMENT LES RESPONSABILITÉS ?

Au Royaume-Uni, des allégations dont le nombre va croissant mettent en cause le gouvernement et les services de renseignement, qui auraient porté atteinte aux droits de personnes détenues à l'étranger depuis le 11 septembre 2001. Ces instances se seraient rendues complices ou responsables d'actes de torture ou autres mauvais traitements, de placements en détentions arbitraires, de disparitions forcées et de « restitutions » de personnes détenues à l'étranger dans le contexte d'opérations de lutte contre le terrorisme.

Le 6 juillet 2010, David Cameron, Premier ministre du Royaume-Uni, a confirmé qu'il allait convoquer une commission d'enquête sur les allégations selon lesquelles des agents de l'État et des membres des services de renseignement britanniques auraient participé à des violations des droits humains, dont des actes de torture. Cette commission aux pouvoirs limités devrait se concentrer sur les cas de ressortissants et de résidents du Royaume-Uni incarcérés au centre de détention de Guantánamo Bay.

Le gouvernement a placé Sir Peter Gibson, actuellement chargé de contrôler la régularité de l'action des services de renseignement, à la tête de la commission formée de trois membres.

La mise en place de la commission d'enquête est une première étape importante. Elle peut permettre d'établir effectivement les responsabilités des atteintes aux droits humains commises dans le passé. Mais ce résultat ne sera obtenu que par une enquête approfondie, indépendante et impartiale.

Le mandat exact de la commission n'est pas encore connu. Amnesty International craint qu'elle ne soit pas suffisamment indépendante du gouvernement. La notion de secret d'État risque de jouer un rôle négatif, car on ne sait pas jusqu'à quel point les motifs de sécurité nationale imposeront le silence sur les travaux de la commission. Ses conclusions ne seront peut-être ni rendues totalement publiques ni communiquées aux victimes des violations des droits humains qui font l'objet de l'enquête.

Amnesty International reconnaît que l'enquête doit être menée à bien promptement, mais l'exhaustivité ne doit pas être sacrifiée à l'impératif de la rapidité. Il est indispensable de mener un examen approfondi des politiques et des pratiques qui ont donné lieu à ces graves violations, en s'intéressant au rôle des agences de renseignement, des forces armées, des fonctionnaires, des membres du gouvernement et de leurs conseillers juridiques.

Ceux qui ont souffert d'atteintes aux droits humains ont le droit de savoir la vérité. Ils ont le droit d'obtenir justice et de voir les responsables rendre des comptes. Aucun État ne devrait pouvoir commettre des violations des droits humains impunément.

Pour en savoir plus sur l'enquête britannique sur la torture, rendez-vous sur www.amnesty.org/en/region/uk

30 000 PERSONNES DÉTENUES ILLÉGALEMENT EN IRAK

Depuis 2003, des groupes armés opposés au gouvernement irakien et à l'armée des États-Unis commettent de graves atteintes aux droits humains et prennent pour cible des milliers de civils, principalement lors d'attentats-suicides. En combattant ces groupes armés, notamment Al Qaïda, les autorités irakiennes et les forces américaines ont également perpétré des violations des droits humains. Elles ont arrêté arbitrairement des milliers de personnes pour les mettre en détention sans inculpation ni jugement durant de longues périodes. Un grand nombre de détenus subissent des tortures ou d'autres mauvais traitements et sont placés à l'isolement.

© Amnesty International



Walid Yunis Ahmad

Rien n'indique que la situation pourrait changer prochainement. Amnesty International craint que le transfert aux autorités irakiennes des prisonniers détenus par les États-Unis, qui s'est achevé le 15 juillet 2010, n'ait pas été assorti de garanties que ces personnes ne seraient ni torturées ni maltraitées et bénéficieraient sans tarder d'un procès équitable.

Walid Yunis Ahmad est incarcéré sans inculpation ni procès depuis plus de 10 ans. « Cela fait 10 ans que je n'ai pas vu mes enfants, a-t-il expliqué à Amnesty International. Je ne voulais pas qu'ils me voient dans cette situation terrible. » Walid Yunis Ahmad compte parmi les quelque 30 000 personnes détenues illégalement dans les prisons irakiennes, y compris dans la région du Kurdistan.

Des membres de l'Asayish, le service de police kurde chargé de la sécurité, l'ont arrêté le 6 février 2000 à Erbil, capitale de la région kurde semi-autonome d'Irak. Après son arrestation, sa famille n'a pas su pendant trois ans où il se trouvait, ni même s'il était encore de ce monde.

Durant cette période de disparition forcée, Walid Yunis Ahmad a été torturé. Après avoir fait une grève de la faim pour protester contre sa détention et la torture qui lui avait été infligée, il a été placé à l'isolement, puis déplacé d'une prison à l'autre sans explication. Il est actuellement détenu au siège de l'Asayish, à Erbil.

Une délégation d'Amnesty International lui a rendu visite en prison en juin 2010. Walid Yunis Ahmad a exprimé son appréciation des actions menées en sa faveur par les membres de l'organisation, soulignant que cette mobilisation lui avait remonté le moral et l'aidait à conserver l'espoir d'être libéré un jour.

AGISSEZ

Veuillez signer et envoyer la carte postale figurant dans l'encart pour demander que Walid Yunis Ahmad et les autres détenus soient remis en liberté, ou bien inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugés sans délai dans le respect des normes internationales.

METTRE FIN AUX EXPULSIONS FORCÉES AU NIGERIA

Le matin du 28 août 2009, des policiers armés et des soldats ont accompagné des équipes chargées de détruire le quartier d'habitat précaire de Njemanze Waterfront, situé au bord de l'eau à Port Harcourt, capitale de l'État de Rivers. Des milliers de personnes ont été expulsées de force, après quoi elles ont assisté à la démolition des bâtiments où elles avaient vécu et travaillé. Les habitants ont été officiellement prévenus des destructions une semaine seulement avant qu'elles aient lieu.

Les expulsions forcées se rattachent aux plans annoncés en 2008 par le gouvernement de l'État, qui entend supprimer toutes les zones d'habitat précaire situées au bord de l'eau à Port Harcourt. Elles ont été entreprises sans véritable consultation préalable, sans préavis suffisant, sans indemnisation et sans proposition d'une solution de relogement. Plus d'un an après, un très grand nombre d'hommes, de femmes, d'enfants sont encore sans logis. Ils dorment dans des voitures, dans une église proche, ou même sous un échangeur d'autoroute.

Le 6 novembre 2009, la démolition de Njemanze Street, à proximité de Njemanze Waterfront, a encore augmenté dans une importante proportion le nombre de sans-logis. Des personnes qui habitaient auparavant le quartier de Njemanze Waterfront ont subi pour la deuxième fois une expulsion forcée. Au moment où nous rédigeons ces lignes, la zone d'Abonemma Wharf, limitrophe de Njemanze Street, est menacée de démolition.

À Port Harcourt, les zones situées au bord de l'eau sont très densément peuplées : on y compte plus de 40 quartiers d'habitat précaire. Si les autorités poursuivent leur programme de démolition de tous ces quartiers, on considère que plus de 200 000 personnes risquent d'être expulsées de force.

Le gouvernement de l'État affirme que la démolition de ces zones est une étape nécessaire de la revitalisation de la ville. Les démolitions d'Abonemma Wharf et de Njemanze ont pour but de permettre la réalisation d'un projet commercial privé dénommé Silverbird Showtime.



© Amnesty International

Un bulldozer détruit des maisons de Njemanze Street à Port Harcourt, Nigeria (avril 2010).

Les obligations internationales du Nigeria en matière de droits humains lui imposent de s'abstenir de recourir aux expulsions forcées et même de les empêcher. Les expulsions ne peuvent être effectuées qu'en dernier ressort, lorsque toutes les autres solutions envisageables ont été examinées en consultant les collectivités concernées. Les autorités doivent veiller à ce que personne ne soit privé de logement. Une solution satisfaisante de relogement et une indemnisation pour tout préjudice subi doivent être proposées aux personnes concernées, avant toute expulsion.

AGISSEZ

Veuillez signer et envoyer la carte postale insérée en encart, qui engage le président du Nigeria à mettre dès maintenant un terme aux expulsions forcées à Port Harcourt.

RWANDA : LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DEVIENT UNE INFRACTION PÉNALE

Quelque 800 000 Rwandais ont été tués lors du génocide de 1994. Les victimes étaient pour la plupart des Tutsis, mais aussi des Hutus qui s'étaient opposés à ce massacre organisé et aux forces qui l'avaient orchestré. Conscient du rôle joué par les discours de haine et par la tristement célèbre Radio télévision libre des mille collines (RTLM), qui avaient incité au génocide, le gouvernement du Front patriotique rwandais (FPR), formé après les événements, a promulgué des lois visant à encourager l'unité et à limiter les propos pouvant constituer une incitation à la haine.

Le rapport d'Amnesty International intitulé *Il est plus prudent de garder le silence. Les conséquences effrayantes des lois rwandaises sur l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme »* montre que ces textes de loi, formulés en termes vagues, font de la liberté d'expression une infraction pénale. Il souligne que l'interdiction du discours haineux est un objectif légitime, mais que les autorités rwandaises ont fait des choix contraires à leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains. Le rapport montre que la législation est délibérément utilisée pour violer les droits humains. « Cette "idéologie du génocide", c'est une forme d'intimidation, a indiqué à Amnesty International un militant rwandais des droits humains. Si vous osez critiquer ce qui ne va pas, c'est de l'idéologie du génocide. La société civile et la population en général préfèrent se taire. »

Les accusations d'« idéologie du génocide » et de « sectarisme » ont des conséquences graves et paralysent la société rwandaise. À l'approche des élections de 2010, la confusion délibérée entre dissidence politique légitime et « idéologie du génocide » a nui à la liberté d'expression et d'association des personnalités politiques de l'opposition, des défenseurs des droits humains et des journalistes critiques à l'égard du gouvernement. La répression a également fait taire les voix qui demandaient que les crimes de guerre commis dans le passé par le FPR soient jugés. Des personnes ont exploité à des fins personnelles les faiblesses de la législation, par exemple pour jeter le discrédit sur des enseignants ou acquérir une influence politique au niveau local, ou dans le cadre de litiges fonciers ou de conflits privés. Des Rwandais, notamment des juges, des avocats et des défenseurs des droits humains, ont exprimé leur perplexité quant au type de comportement visé par ces textes. Un avocat, défenseur d'une jeune fille de 16 ans accusée d'« idéologie du génocide », soulignait que sa cliente n'avait pas vécu le génocide, n'avait pas « l'expérience historique du génocide » et ne pouvait par conséquent pas avoir une « idéologie du génocide ».

La perspective d'une modification de la législation est apparue. Après six années de réformes importantes du système judiciaire, le gouvernement rwandais a annoncé, en avril 2010, un réexamen de la loi réprimant l'« idéologie du génocide ». Rien n'a toutefois été fait pour l'instant, et la liberté d'expression demeure très restreinte après les élections.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur http://snipr.com/112wcr



PROTÉGEZ SON DROIT À UN LOGEMENT

JOURNÉE MONDIALE
DE L'HABITAT,
4 OCTOBRE 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

© George Osodi



Une femme emporte les affaires qu'elle a pu récupérer après la démolition de son abri de fortune à Makoko, au Nigeria (mai 2005). Vous pouvez voir des films courts sur la vie dans les quartiers d'habitat précaire sur slumstories.org

YÉMEN
LA SÉCURITÉ À QUEL PRIX ?

Au nom de la sécurité, les autorités yéménites réduisent à néant les avancées en matière de droits humains – avec des conséquences désastreuses pour la population.

Mis en difficulté par la multiplication des appels à la sécession dans le sud, par un conflit sporadique avec le mouvement rebelle des Huthis dans le nord et par la présence d'Al Qaïda dans le pays, le gouvernement yéménite mène une politique de plus en plus répressive, en recourant à des méthodes illégales.

Ces pratiques ont été encouragées par d'autres pays, notamment les États-Unis, les pays du Golfe et les États européens, qui préconisent une action ferme pour lutter contre Al Qaïda et prévenir la division ou la désintégration du Yémen.

Assurément, des activistes islamistes ont commis au Yémen des attentats-suicides et d'autres attaques, et le gouvernement a le devoir de protéger la population et de punir les auteurs de ces actes. Mais de nombreux Yéménites craignent avant tout de faire les frais d'une des actions de grande ampleur, souvent qualifiées d'opérations antiterroristes, que mènent les autorités en réponse aux difficultés rencontrées dans le sud et le nord.

Dans le sud, les forces de sécurité auraient pris pour cible et éliminé des personnalités marquantes du Mouvement du sud, coalition peu structurée rassemblant des groupes et des individus. Elles ont tué ou blessé des centaines de manifestants pacifiques. Un grand nombre de personnes soupçonnées de liens avec les Huthis ou le Mouvement du sud ont été arrêtées et emprisonnées à l'issue de procès iniques.

SAADA, UNE RÉGION DÉVASTÉE

Des centaines, peut-être des milliers, de civils ont trouvé la mort dans le conflit opposant les autorités aux Huthis dans la région de Saada (nord du pays), bien souvent lors d'attaques aveugles. Plus de 250 000 hommes, femmes et enfants ont été contraints de quitter leur foyer.

Le conflit a redoublé d'intensité en août 2009, le gouvernement lançant alors l'opération *Terre brûlée* et déployant des chars et des avions de chasse. En novembre 2009, les affrontements se sont étendus à l'Arabie saoudite, dont l'armée a bombardé Saada avec une férocité particulière durant deux mois environ.

Dans un premier temps, l'accès à cette ville a été interdit. Des photos prises par la suite montrent une région dévastée. Maisons, immeubles, marchés, mosquées, stations d'essence, magasins, écoles, dispensaires… aucun type de bâtiment n'a été épargné.

Selon plusieurs récits, des bombes à sous-munitions ont été utilisées et des zones d'habitation ont été visées. De tels actes, quand ils sont délibérés, constituent des crimes de guerre. Selon certaines informations, les Huthis auraient eux aussi commis des atteintes aux droits humains, notamment en mobilisant des enfants soldats et en posant des mines terrestres. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier ces allégations.

De nombreuses personnes capturées ou arrêtées lors des affrontements de Saada ont disparu. Certaines n'ont réapparu qu'après plusieurs mois, et l'on reste sans nouvelles de certaines autres. Des tortures auraient été infligées lors des interrogatoires de détenus incarcérés pendant de longues périodes, sans contact avec l'extérieur ni possibilité de rencontrer un avocat. Ils sont nombreux à rester derrière les barreaux sans avoir été inculpés.

Abdul Jabar Ahmed al Jarmozi, 17 ans, suivait un cours à l'école secondaire Al Kuwait, à Sanaa, le 11 mars 2007, lorsqu'il a été arrêté par trois membres des forces de sécurité et conduit à la Sécurité politique. Trois ans plus tard, il est toujours détenu sans inculpation ni procès. Le jeune homme aurait distribué des tracts pro-Huthis et serait soupçonné, aux dires de la Sécurité politique, d'avoir voulu renverser le régime. « Cela fait trois ans que nous vivons dans l'angoisse, explique son père, Ahmed Muhammad al Jarmozi. Nous souffrons beaucoup, car il a été privé de la possibilité d'étudier. »

Dans tout le pays, des journalistes, des défenseurs des droits humains, des avocats et d'autres personnes qui critiquent la politique du gouvernement ou s'élèvent contre les violations des droits fondamentaux sont également pris pour cible. Les lois et tribunaux spéciaux antiterroristes ont permis d'incarcérer des personnes dont le seul crime est de débattre des événements dans la région de Saada ou dans le sud.

Les opérations de sécurité menées par le Yémen bénéficient du soutien peu critique d'une bonne partie de la communauté internationale, ce qui encourage ce gouvernement à recourir à des méthodes illégales. La communauté internationale doit de toute urgence exercer une pression effective sur les autorités yéménites et les autres États impliqués dans ce pays, en leur faisant comprendre que les violations des droits humains, loin de renforcer la sécurité, la mettent en péril.



© DR

Étals de fortune montés devant les décombres d'habitations et de commerces, région de Saada (mars 2010).

AGISSEZ

Vous trouverez à l'adresse http://snipr.com/112wel la synthèse intitulée *Yémen. La sécurité à quel prix ?* (MDE 31/011/2010). Pour en savoir plus, consultez le rapport *Yemen. Cracking down under pressure* (MDE 31/010/2010) sur http://snipr.com/112wf4



© AP Photo/Gurinder Osan

Des proches de Thurairajah Pratheeban expriment leur affliction autour de son cercueil à Trincomalee, au Sri Lanka (août 2006). La mort de ce travailleur humanitaire figure au nombre des « graves violations des droits humains » sur lesquelles s'est penchée une commission d'enquête désignée en novembre 2006. L'instance a été dissoute trois ans plus tard sans s'être acquittée de la mission qui lui avait été confiée.

UNE LETTRE DU SRI LANKA : DES LEÇONS AMÈRES

LE SRI LANKA NE PARVIENT TOUJOURS PAS À ROMPRE AVEC LA CULTURE DE L'IMPUNITÉ. M.C.M. IQBAL, QUI A ÉTÉ SECRÉTAIRE DE DEUX COMMISSIONS CHARGÉES D'ENQUÊTER SUR LES DISPARITIONS FORCÉES, EXPOSE LES CARENCES DES MESURES PRISES RÉCEMMENT POUR QUE LES RESPONSABLES RENDENT COMPTE DE LEURS ACTES.

« Le gouvernement sri-lankais a désigné une commission présidentielle, dernière en date d'une longue série, pour enquêter sur le conflit armé avec les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE), qui s'est achevé l'an dernier. Celle-ci porte sur "les leçons du conflit et la réconciliation". C'est là une mesure cynique, formulée en termes vagues et vouée à l'échec. Cette commission ne saurait en aucun cas remplacer une enquête internationale indépendante, sous l'égide des Nations unies, sur les allégations de crimes de guerre commis au Sri Lanka.

« J'ai fait partie de deux commissions présidentielles nommées par le gouvernement du Sri Lanka pour examiner des violations graves des droits humains, notamment des dizaines de milliers de disparitions forcées et des massacres de civils perpétrés par les forces gouvernementales. Elles ont produit des conclusions et des recommandations détaillées visant à octroyer justice et réparation aux victimes et à leurs familles, qui n'ont jamais été mises en œuvre par le gouvernement sri-lankais. Leurs travaux n'ont pas eu d'effet dissuasif sur les nouvelles violations.

« Enlèvements, arrestations et détentions arbitraires, rapts, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées (souvent liées à des raisons politiques ou à de prétendues opérations de lutte antiterroriste) se poursuivent au Sri Lanka. La police impute ces agissements à des "individus non identifiés" et n'enquête que rarement. La torture en détention est presque systématique. Lorsque quelqu'un meurt en détention, la police affirme souvent que la victime a été abattue lors d'une tentative d'évasion.

« Des centaines de membres des forces de sécurité ont été accusés nommément de violations des droits humains dans des rapports, mais peu de poursuites ont été engagées à la suite du travail des commissions nationales d'enquête. Cette acceptation de la culture de l'impunité donne carte blanche aux forces de sécurité pour perpétrer de nouvelles violations.

« Périodiquement, le monde cesse un instant de fermer les yeux sur la désastreuse situation des droits humains au Sri Lanka. Un réveil de l'intérêt pour ce pays s'est ainsi produit en mai 2009, lorsque le gouvernement sri-lankais, décidé à en finir avec les LTTE, a sacrifié la vie de milliers de civils innocents et en a grièvement blessé des milliers d'autres. Les autorités sont accusées d'avoir enfreint plusieurs conventions internationales relatives à la conduite de la guerre. Seule une instance indépendante peut établir les faits.

« Le Sri Lanka ne nomme des commissions présidentielles d'enquête que lorsque des pressions diplomatiques intenses sont exercées et le mettent en cause pour des violations graves des droits de ses citoyens. Ces instances permettent peut-être de faire taire pour un temps les critiques de la communauté internationale, mais personne au Sri Lanka n'est dupe de ces procédés douteux. Tout le monde ici sait bien que ces commissions ne sont que de la poudre aux yeux.

« J'aimerais que la justice de notre pays fonctionne normalement et que nous puissions compter sur les institutions nationales pour protéger nos droits. Cela n'est pas le cas, et devant l'ampleur des crimes commis, la réponse doit être internationale.

« Seul un organe international indépendant crédible et nommé par les Nations unies pour enquêter sur les événements qui se sont déroulés avant, pendant et après le conflit de mai 2009 pourrait faire la lumière sur les atrocités perpétrées par l'État, les LTTE et les autres groupes armés.

« Aucune commission nommée par le président ne désignera du doigt celui qui l'a mise en place pour proclamer : "Vous avez violé les conventions internationales pendant la guerre. Vous êtes responsable de la mort d'un grand nombre de civils". Le président est vraiment d'une grande naïveté s'il pense que cette commission va mener ses investigations de manière juste et équitable et s'il imagine que le peuple et la communauté internationale vont le croire. »

AGISSEZ

Amnesty International a demandé dès mai 2009 qu'une enquête internationale indépendante associant les Nations unies et d'autres organisations soit menée. Le 22 juin 2010, le secrétaire général de l'ONU a désigné un groupe d'experts chargé de le conseiller sur la question de la responsabilité des crimes qui auraient été commis au Sri Lanka. Ce groupe, qui soumettra son rapport en janvier 2011, est la première étape d'un mouvement en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale. Soutenez cet appel en signant la pétition en ligne qui sera remise au secrétaire général des Nations unies en janvier. Vous la trouverez sur http://snipr.com/x122x

DES ÉLÈVES DE SECOND RANG

EN SLOVAQUIE, LES ENFANTS ROMS SONT SÉPARÉS DES AUTRES ENFANTS ET SUIVENT UN PROGRAMME SCOLAIRE RÉDUIT DANS DES CLASSES SPÉCIALES. LES CONSÉQUENCES VONT BIEN AU-DELÀ DES PORTES DE L'ÉCOLE : EXCLUS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LES ROMS SONT CONDAMNÉS À DES EMPLOIS MAL RÉMUNÉRÉS.

Jakub, 16 ans, vit à Plavecký Štvrtok, un village situé à 20 km au nord de la capitale de la Slovaquie, Bratislava. Il a fini le primaire dans une classe spéciale destinée aux enfants présentant des « handicaps mentaux légers », après avoir été contraint à quitter le système scolaire normal à la fin de sa quatrième année. Jusque-là, ses enseignants considéraient Jakub comme un excellent élève et il avait même obtenu une bourse grâce à ses bons résultats. Mais Jakub est un Rom, comme tous les enfants qui fréquentent la classe spéciale.

Jakub a été soumis à une évaluation à la suite d'un conflit avec un professeur. Ses parents n'ont pas été prévenus de cette décision ni de son transfert dans une classe spéciale. Le programme très allégé qu'il y a suivi avait au moins deux ans de retard par rapport à celui de son ancienne classe, ce qui a, de fait, limité l'éducation qu'il a reçue et ses perspectives d'avenir. Voici ce qu'il dit de son expérience à l'école : « Ce qu'ils m'ont fait est horrible… Ils ont fait de moi un idiot. Je faisais partie des meilleurs élèves de quatrième année. »

Le cas de Jakub n'a rien d'exceptionnel. Près de la moitié des élèves roms de l'école primaire de Plavecký Štvrtok sont scolarisés dans des classes spécialisées qui n'accueillent de fait que des Roms. Il en est de même pour des milliers d'enfants roms dans toute la Slovaquie. Dans plusieurs districts, ils fréquentent des établissements normaux où la ségrégation ethnique est de règle et sont placés dans des classes qui proposent un programme réduit. Dans les régions où il existe une forte population rom, sur quatre élèves des écoles spéciales, au moins trois sont des Roms. À l'échelle du pays, les Roms constituent 85 % des enfants qui suivent un enseignement dans une classe spécialisée. Pourtant, les Roms représentent moins de 10 % de l'ensemble de la population de la Slovaquie.

Le rejet des Roms qui imprègne depuis longtemps le système éducatif du pays a conduit à une situation dans laquelle des enfants roms, dès la maternelle, se trouvent parfois littéralement enfermés dans des bâtiments, des salles de classe et des couloirs séparés, même à l'heure du déjeuner, afin d'éviter qu'ils ne se mélangent avec les élèves non roms.

Ce traitement constitue non seulement un déni de leur droit à une éducation sans discrimination, mais aussi, à plus long terme, une privation d'un grand nombre d'autres droits fondamentaux, dont les droits au meilleur état de santé possible, au travail et à la liberté d'expression. Ils sont de fait exclus de l'accès à de nombreux services publics, et d'une pleine participation à la société slovaque.

UN SYSTÈME ÉDUCATIF QUI N'OFFRE PAS AUX ÉLÈVES CE QU'ILS SONT EN DROIT D'ATTENDRE

En Slovaquie, les écoles primaires normales manquent de moyens pour aider comme il se doit les élèves issus d'un milieu social défavorisé ou dont l'origine ethnique est différente, et les enseignants ne sont pas toujours disposés à leur apporter cette assistance. De nombreux Roms n'ont pas le slovaque pour langue maternelle. En raison de leur appartenance culturelle et de la grande pauvreté dans laquelle ils vivent, les enfants roms ont souvent besoin de cours de langue supplémentaires, d'une préscolarisation ou d'un soutien en classe. Ces besoins n'étant généralement pas satisfaits par le système scolaire, nombre d'enfants roms en sont exclus pour cause de retard et sont envoyés dans des classes spéciales au sein d'établissements normaux ou dans des écoles spéciales.

Aux termes du droit slovaque, lorsqu'on répertorie les élèves ayant des besoins spéciaux, on met sur le même plan « handicapés mentaux » et « défavorisés ». Dans un contexte où les Roms

Des enfants roms fréquentent une classe spéciale séparée de l'école élémentaire de Krivany, en Slovaquie (avril 2010).



© Amnesty International



© Amnesty International

sont régulièrement considérés comme issus de milieux défavorisés, le système, de fait, prédispose les enfants roms à être vus comme des élèves ayant des besoins spécifiques. Du même coup, la pauvreté étant assimilée à la déficience mentale, ce système pérennise leur situation défavorisée.

En Slovaquie, le diagnostic de besoins éducatifs spéciaux est posé à l'issue d'un processus d'évaluation complexe, dans le cadre d'un réseau de centres d'orientation scolaire. Les spécificités culturelles, linguistiques et socio-économiques des enfants roms ne sont quasiment pas prises en compte. Ainsi, les capacités de communication sont évaluées uniquement en slovaque.

De plus, les enfants sont souvent placés dans des écoles spéciales à l'âge à partir duquel l'éducation devient obligatoire, ce qui est prématuré, d'après certains pédopsychologues slovaques. Il n'est pas rare que la décision de faire sortir un enfant rom du système éducatif normal soit prise sur la seule foi d'un test d'intelligence de 90 minutes ou moins. Or, selon des spécialistes de la santé mentale et des psychopédagogues de Slovaquie et d'autres pays, de tels placements ne devraient pas être décidés sur la base d'une seule évaluation.

***Ci-dessus et page de droite* : Presque tous les élèves roms de l'école élémentaire de Krivany fréquentent des classes spéciales et sont séparés des autres à l'heure du déjeuner, qu'ils mangent dans le couloir, et non dans le réfectoire (avril 2010).**

Les parents doivent donner leur assentiment à l'inscription de leur enfant dans une école ou une classe élémentaire spéciale, condition souvent présentée par les autorités comme une solide garantie contre les erreurs. Cependant, Amnesty International craint que les parents roms qui choisissent ou acceptent de placer leurs enfants dans des écoles ou des classes spéciales ne soient fréquemment mal informés.

Bien souvent, en effet, ils ne sont pas au courant des conséquences qu'aura leur décision sur les perspectives d'avenir de leurs enfants. Compte tenu des préjugés et du manque de soutien dont leurs enfants pâtissent dans les établissements normaux, ils pensent aussi parfois qu'il est préférable qu'ils soient scolarisés dans un environnement où ils se sentiront mieux acceptés, même si la qualité de l'enseignement est inférieure.

UNE EXCLUSION AUX CONSÉQUENCES DÉFINITIVES

Dans la plupart des classes spéciales qu'Amnesty International a visitées en Slovaquie, les enfants roms n'étaient pas autorisés à emporter des livres à la maison. En effet, le personnel partait du principe que les ouvrages seraient abîmés ou ne seraient pas ramenés à l'école. De telles restrictions limitent de toute évidence les possibilités d'apprentissage et de progression des enfants roms. Écoutons Irena, qui habite le quartier rom de Krivany, un village de l'est de la Slovaquie :

« Je suis allée à l'école et j'ai demandé [aux enseignants] de me donner les devoirs à faire par écrit, car je voulais aider mes enfants à étudier… Mais [ils disent] qu'ils ne peuvent pas leur permettre d'emmener les livres à la maison… Comment peuvent-ils apprendre à lire, à écrire ou à calculer sans livres ? »

Une fois qu'ils ont rejoint des écoles ou des classes spéciales, les enfants roms n'ont guère de chances de réintégrer le système scolaire normal. La réévaluation des capacités des élèves n'est pas obligatoire et n'a généralement lieu qu'à la demande des parents. De plus, une fois


© Amnesty International


© Amnesty International

sorti du système, l'enfant prend un tel retard qu'il est peu probable qu'il puisse le rattraper. Les élèves qui terminent leur cycle primaire en ayant suivi un programme spécial reçoivent un diplôme d'une valeur moindre, qui permet d'accéder uniquement à des établissements d'enseignement secondaire spéciaux. Ces établissements proposent des formations professionnelles de deux à trois années pour devenir par exemple boucher, maçon, cordonnier, employé de maison ou jardinier. Les enfants roms qui aspirent à devenir ingénieurs, médecins ou universitaires n'ont guère de chances de réaliser leur rêve.

CE QU'IL FAUT FAIRE

La ségrégation des Roms dans les écoles slovaques résulte de la discrimination raciale présente au sein du système éducatif. Elle est le reflet de préjugés et d'une intolérance bien ancrés dans la société slovaque en général. La Loi sur les écoles adoptée en 2008 interdit toutes les formes de discrimination, en particulier la ségrégation. Toutefois, elle ne définit pas clairement ce qu'est la ségrégation, pas plus qu'elle ne propose de lignes directrices ni de mesures concrètes pour permettre au corps enseignant de l'identifier et de contrôler les pratiques au sein des écoles en vue de l'éradiquer. On attend encore les mesures effectives qui seules donneraient force de loi à cette interdiction. À l'heure actuelle, les organes chargés de surveiller l'application de la législation antidiscrimination et de la loi sur les écoles (le Centre national slovaque pour les droits humains et les services de l'inspection de l'éducation nationale, respectivement) ne disposent ni des ressources ni des outils nécessaires pour faire respecter l'interdiction de la ségrégation, et n'ont pas de mandat clair dans ce sens. Il est indispensable que ces moyens leur soient donnés.

Le nouveau gouvernement de coalition a récemment promis d'éliminer la ségrégation dont les Roms sont victimes au sein du système scolaire et a inclus cet engagement dans son programme, adopté en août 2010, ce qui constitue une évolution encourageante. Cependant, la ségrégation reste un obstacle majeur à la réalisation du droit des enfants roms à l'éducation et contribue au cercle vicieux de pauvreté, de discrimination et d'exclusion dans lequel la plupart des Roms se trouvent enfermés. La Slovaquie ne peut pas continuer à nier le droit des enfants roms à la dignité et à l'égalité de traitement. Par les choix qu'il va faire prochainement, le gouvernement slovaque peut enfermer les Roms dans la pauvreté et la marginalité pour plusieurs décennies. À l'inverse, il peut leur permettre de jouir de leur droit à une éducation non discriminatoire et de participer pleinement à la vie de la société slovaque et européenne.

AGISSEZ

Demandez à la Première ministre slovaque de mettre fin à la ségrégation des enfants roms au sein des écoles slovaques, en signant et envoyant la carte postale encartée dans ce numéro. Pour en savoir plus :
http://www.amnesty.org/fr/region/slovaquie

INTERVIEW

JOSEPH DUNIA RUYENZI



© Amnesty International

Joseph Dunia Ruyenzi est avocat. Son action en faveur des droits humains l'expose, comme des centaines d'autres militants en République démocratique du Congo (RDC), au risque d'être arrêté, harcelé, menacé de représailles, voire tué. Pour LE FIL, il évoque le combat pour la liberté et la justice dans son pays.

Comment est né votre intérêt pour les droits humains ?

En 1995, pendant le régime de Mobutu, j'ai été obligé de m'associer avec des amis pour créer notre association dénommée Promotion de la démocratie et protection des droits humains (PDH), espérant que nous allions contribuer à réduire les violations des droits humains qui étaient en train d'atteindre le niveau le plus extrême. Lorsque l'on voyait toutes ces arrestations arbitraires, toutes ces personnes qui étaient placées dans des endroits cachés, et les personnes qui étaient torturées injustement, cela a attiré notre attention. Nous avons pris l'engagement de dénoncer ces actes, espérant que cela allait réduire toutes ces violations auxquelles nous étions en train d'assister.

Quels sont, selon vous, les principaux obstacles rencontrés dans la lutte contre les atteintes aux droits humains en RDC ?

Fondamentalement, il y a l'insécurité pour les défenseurs des droits humains, l'insécurité du fait de la présence des groupes armés rwandais (les FDLR), ougandais (la LRA et l'ADF-NALU), congolais (les Maï maï et le CNDP), et les militaires congolais. Il y a aussi les services de sécurité qui sont sans salaire convenable. Cette insécurité tracasse et c'est un obstacle fondamental.

Si vous pouviez changer une chose dans ce pays, que feriez-vous ?

Réveiller la conscience des Congolais, afin qu'ils assument leurs responsabilités de savoir partager, et de garantir la sécurité et les espaces de liberté en République démocratique du Congo.

Quelles conséquences votre action a-t-elle sur votre vie ?

Il faut dire que du point de vue des conséquences positives, la défense des droits humains est exaltante ; parler pour les sans voix, les opprimés et les victimes de l'arbitraire, mais aussi contribuer à l'édification de l'état de droit avec objectivité. Ce sont des aspects positifs. Mais du point de vue des conséquences négatives, il faut dire que je crains pour ma vie. Ma famille aussi craint, parce qu'à cause de mon engagement pour la défense des droits humains, je peux, par exemple à cause du risque de torture, être handicapé. Lorsque je témoigne et dénonce de graves violations et des violences dans mon pays, les membres de ma famille redoutent les risques que je prends en m'engageant pour des activités qui peuvent mettre ma vie en danger.

Qu'est-ce qui vous permet de rester motivé quand les temps sont difficiles ?

Il faut dire que c'est la liberté d'exprimer ce que je pense et de participer, sans être la « propriété » d'un parti, à la démocratisation de notre société, quand la démocratie est le gage des droits humains. Être faiseur ou acteur de la paix, de la démocratie et de la justice m'habite et m'encourage à continuer.

« Tout le monde a besoin du respect des droits humains, que l'on soit en Occident, en Afrique ou en Asie »

En 2008, lors d'une visite à la prison centrale Munzenze de Goma, vu le manque de nourriture et d'eau, les prisonniers m'ont retenu pensant que ma présence alertera les autorités et les ONG, qui leur donneront des réponses. Et donc, pour la deuxième fois j'ai remarqué que j'étais un espoir, un sauveur, pour toutes ces personnes arrêtées.

Que représente Amnesty International pour vous ?

De même que les victimes des violations des droits humains nous considèrent comme des sauveurs ou des libérateurs, de mon côté je considère Amnesty International comme un

École secondaire, Rethy, Province-Orientale, en RDC (mai 2008). Certains élèves de cet établissement participaient à un programme de réinsertion pour les enfants enrôlés dans des groupes armés.
CC Attribution – Share Alike 2.0


© Julien Harneis

sauveur, un libérateur, lorsque je vois toutes les actions qui sont menées à travers le monde par Amnesty International.

À trois occasions, lorsque j'ai été arrêté, c'est grâce à Amnesty International que j'ai été libéré. J'ai été kidnappé en 2006 à Goma et emmené au T2 (les services de renseignements militaires). Amnesty International a lancé des appels auprès du gouvernement congolais, demandant notre libération sans conditions. Grâce à cette action urgente, (surtout dans le contexte des guerres à l'est du Congo, tout le monde pensait que nous serions assassinés), grâce à l'appel d'Amnesty International, nous avons été libérés le même jour, et pourtant nous apprenions que le soir même nous devions être assassinés.

Avez-vous un message pour nos lecteurs ?

Le message que je peux adresser aux lecteurs est de continuer à appuyer les activités de défense des droits humains en focalisant les actions sur les victimes de violations et de violences dans des régions du monde comme la Somalie, la République démocratique du Congo, le Darfour, et des pays aux régimes dictatoriaux, opposés aux droits fondamentaux dont Dieu a doté chaque être humain. J'appelle aussi les défenseurs qui liront cette revue à se mobiliser pour la situation des droits humains en RDC parce que c'est une situation grave, et il faut que justice soit faite concernant les assassinats de Floribert Chebeya, Pascal Kabungulu, et d'autres défenseurs de la liberté, qui ont payé de leur vie.

Quel est l'enseignement le plus important que vous ayez retiré de votre action militante ?

J'ai tiré de mon action militante l'universalité des droits humains. En effet les droits humains doivent être respectés par les autorités, parce que c'est à tort que certains dirigeants veulent considérer le respect des droits humains comme un apanage seulement des pays occidentaux. Dans beaucoup de pays, il y a des violations des droits de l'homme et tout le monde a besoin du respect de ces droits ; que l'on soit en Occident, en Afrique ou en Asie, tout être humain a droit au respect des droits dont il a été doté par Dieu.

Vous trouverez un entretien vidéo avec Joseph Dunia Ruyenzi à cette adresse : http://snipr.com/10p53o

LE SAVIEZ-VOUS ?

VICTOIRE ! UN PROJET DE MINE REJETÉ EN INDE

Le 24 août, victoire historique pour les droits des indigènes : le gouvernement indien a officiellement refusé son aval au projet de création d'une mine de bauxite (minerai d'aluminium) dans les collines de Niyamgiri, dans l'est de l'Inde. Cette décision est l'aboutissement d'une campagne menée depuis des années par les Dongrias Kondhs et par d'autres groupes indigènes dont ce projet menaçait la survie.

Amnesty International s'est ralliée à leur action à la mi-2008. Début 2010, dans un rapport accablant, elle a fait état des atteintes aux droits humains et des violations de la législation indienne et du droit international qu'impliquait ce projet. Six mois plus tard, le gouvernement indien décidait de le rejeter, un rapport qu'il avait commandité étant parvenu aux mêmes conclusions. Un projet d'extension d'une raffinerie d'alumine située à Lanjigarh, au pied des collines de Niyamgiri, a également été gelé. Il est établi que les activités de cette raffinerie ont entraîné une pollution hydrique et atmosphérique préjudiciable pour les habitants de la région.

Le gouvernement indien a estimé que le projet de mine de bauxite, déjà largement contraire aux lois relatives à l'environnement et aux forêts, entraînerait de nouvelles atteintes aux droits de la population locale. Le projet d'agrandissement de la raffinerie, quant à lui, a été jugé illégal.

Cette décision a porté un coup aux entreprises à l'origine du projet de mine dans les collines de Niyamgiri : une filiale de la société Vedanta Resources, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, et la compagnie minière d'État Orissa Mining Corporation.

Amnesty International a œuvré aux côtés des Dongrias Kondhs pour contester en appel le certificat de conformité environnementale accordé au projet minier ; plus de 30 000 membres d'Amnesty International ont écrit aux autorités indiennes, tandis que l'organisation engageait des pourparlers avec l'entreprise. C'est en bonne partie grâce à l'action de plaidoyer d'Amnesty International et à la mobilisation de ses membres que les projets de mine et d'extension de la raffinerie ont été suspendus durant plusieurs mois avant la décision finale.

Un responsable des Dongrias Kondhs a exprimé sa satisfaction à Amnesty International : « Après des années de lutte et de visites rendues par des commissions, Delhi a enfin entendu notre voix. »

Pour en savoir plus :
http://snipr.com/1114ox/fr/index.html

NOUVELLE PARUTION



Amnesty International a travaillé en collaboration avec l'organisation de défense des droits humains Conectas pour produire un numéro spécial de *Sur - International Journal on Human Rights* (en anglais, espagnol et portugais) consacré aux Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et à la responsabilité des entreprises. À l'occasion du sommet de haut niveau des Nations unies sur les OMD, en septembre 2010, les articles sont consultables en ligne gratuitement à cette adresse : www.surjournal.org



Le poster-mosaïque du réseau Jeunes Asie-Pacifique d'Amnesty International lors de la manifestation hebdomadaire des femmes ayant subi l'esclavage sexuel, à Séoul, en Corée du Sud (mai 2010).



LES CAMPAGNES D'**AMNESTY INTERNATIONAL** S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.

Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

NOM

ADRESSE

PAYS

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

www.amnesty.org

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International de votre pays.

Vous trouverez la liste complète des bureaux de l'organisation dans le monde à l'adresse ci-dessous :
www.amnesty.org/fr/worldwide-sites

S'il n'existe aucun bureau d'Amnesty International dans votre pays, vous pouvez adhérer en tant que membre international et rejoindre la communauté en ligne des membres internationaux.

Pour ce faire, rendez-vous à l'adresse suivante : **www.amnesty.org/fr/join** où vous aurez la possibilité de consulter des informations relatives à l'adhésion et de vous inscrire en ligne (en anglais, arabe, espagnol et français).

Ou bien écrivez à cette adresse :
Online Communities Team, Amnesty International, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Pour devenir membre international, vous devez vous engager à respecter le Code de conduite des membres internationaux. Ce Code est disponible (en anglais, arabe, espagnol et français) à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/code-of-conduct

« ÊTRE ACTEUR DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA JUSTICE M'ENCOURAGE À CONTINUER. »

JOSEPH DUNIA RUYENZI

AMNESTY INTERNATIONAL

GUINÉE ÉQUATORIALE — CINQ PRISONNIERS D'OPINION

D'ANCIENS MEMBRES D'UN PARTI POLITIQUE

Cinq anciens membres du Parti du progrès de Guinée équatoriale (PPGE) sont toujours détenus au secret à Malabo, en Guinée équatoriale, dans des conditions qui pourraient constituer une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Gerardo Angüe Mangue, Cruz Obiang Ebele, Juan Ecomo Ndong, Emiliano Esono Michá et Gumersindo Ramírez Faustino ont été arrêtés arbitrairement en mars et en avril 2008. Selon les informations recueillies, ils ont été torturés et ont signé des déclarations sous la contrainte. Ils ont ensuite été inculpés de détention illicite d'armes et de munitions ainsi que d'association et de réunion illicites, charge renvoyant à leur appartenance passée au PPGE. Ils n'ont pu consulter un avocat que quelques jours avant leur procès. Entre le 17 et le 19 juin 2008, ils ont été jugés et déclarés coupables de détention illicite d'armes et de munitions. Aucun élément de preuve n'a été produit pour étayer les accusations portées contre eux et aucune arme n'a été retrouvée, ni sur eux ni à leur domicile. Amnesty International pense qu'ils ont été arrêtés et condamnés uniquement pour des motifs politiques, en raison de leur appartenance passée à un parti politique, d'ailleurs non violent ; elle les considère donc comme des prisonniers d'opinion.

Ces hommes ont été maintenus en détention au secret jusqu'en novembre 2009. Depuis lors, leur famille est autorisée à les voir 15 minutes maximum chaque samedi. Cependant, l'administration pénitentiaire peut suspendre ces visites à tout moment, sans justification ni préavis. La nourriture dans la prison est insuffisante et les familles doivent apporter des vivres pour compléter les rations. De plus, ces hommes ne reçoivent pas de soins médicaux. Ceux qui souffrent de maladies chroniques dépendent de leurs proches, qui doivent leur fournir les médicaments nécessaires.

Veuillez écrire au président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo afin de l'engager à faire libérer ces cinq hommes immédiatement et sans condition. Exprimez votre inquiétude à l'idée qu'aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations selon lesquelles ils ont été torturés. Engagez les autorités à permettre à ces hommes de continuer à recevoir la visite de leurs proches et à leur fournir des soins médicaux adaptés jusqu'à leur libération. Envoyez vos appels à :

General Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Presidente de la República
Gabinete del Presidente de la República
Malabo - Guinée équatoriale
Fax : +240 333 09 3313/3334
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

CANADA — LES INDIENS CRIS DU LAC LUBICON

UN PEUPLE AUTOCHTONE RÉDUIT À LA MISÈRE

La Première nation des Cris du Lubicon est une communauté autochtone d'environ 500 personnes qui vit dans la province de l'Alberta, au Canada. Contrairement à la plupart des peuples autochtones de cette province, les Indiens cris du lac Lubicon n'ont jamais conclu de traité ni d'autre arrangement juridique avec les autorités fédérales afin de fixer les limites de leur territoire. Le gouvernement, qui s'était engagé à créer une réserve à leur intention, ou un territoire au statut juridique reconnu, n'a toujours pas tenu parole.

Dans les années 1970, les autorités de l'Alberta ont encouragé l'exploitation à grande échelle du pétrole et du gaz naturel sur le territoire des Cris du Lubicon, sans les consulter et sans avoir obtenu leur accord. Elles ont affirmé qu'ils occupaient illégalement des terres qui étaient pourtant les leurs. L'exploitation pétrolière et gazière a entraîné un effondrement rapide de l'économie traditionnelle, fondée sur la chasse et la pose de pièges. La population autochtone, qui subvenait autrefois pour l'essentiel à ses besoins, s'est trouvée brutalement plongée dans une misère dont elle n'arrive pas à sortir et confrontée à des problèmes de santé.

On estime à 14 milliards de dollars canadiens (10,5 milliards d'euros environ) la valeur du pétrole et du gaz naturel extraits des terres des Indiens cris du Lubicon à ce jour. Or, ils n'ont nullement bénéficié de cette richesse. Ils n'ont reçu aucune indemnisation et les autorités ne les ont guère aidés à trouver de nouvelles sources de revenus. Pas moins de 90 % d'entre eux dépendent aujourd'hui des aides financières fédérales, qui ne suffisent pas à satisfaire leurs besoins de base. Ils ne disposent ni d'installations sanitaires ni d'un approvisionnement en eau potable. De plus, ils vivent entassés dans des habitations surpeuplées. Les maladies liées à la pauvreté, comme la tuberculose, sont nettement plus fréquentes qu'au sein du reste de la population.

Veuillez écrire au Premier ministre de l'Alberta en soulignant que les droits à la terre des Cris du Lubicon doivent être respectés et qu'il faut aboutir à un règlement juste pour que cette population puisse rebâtir son économie et retrouver un mode de vie qui lui convient. Les autorités de l'Alberta, en attendant qu'une solution soit trouvée au conflit foncier, doivent s'engager à ne plus autoriser l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole et de gaz sans le consentement des Cris du Lubicon. Envoyez vos appels à :

L'Honorable Ed Stelmach
Premier ministre de l'Alberta
Bureau 307, Immeuble de la Législature
10800 – 97e avenue
Edmonton, AB
Canada T5K 2B6
Fax : +1 780 427 1349
Courriel : premier@gov.ab.ca

INDONÉSIE — MUNIR SAID THALIB

JUSTICE DOIT ÊTRE RENDUE À UN MILITANT ASSASSINÉ


© Kontras

Le défenseur des droits humains Munir Said Thalib est mort lors d'un vol entre Djakarta et les Pays-Bas le 7 septembre 2004. L'autopsie réalisée par les autorités néerlandaises a révélé qu'il avait été empoisonné à l'arsenic.

Munir Said Thalib était l'un des défenseurs des droits humains les plus en vue d'Indonésie. Il avait défendu des dizaines de militants qui avaient fait l'objet de disparitions forcées. Cofondateur de deux organisations de protection des droits fondamentaux, il avait contribué de façon importante à la révélation d'éléments mettant l'armée en cause dans des violations des droits humains commises en Aceh et au Timor oriental et recommandé aux autorités de prendre des mesures contre de hauts personnages. En septembre 1999, la Commission nationale des droits humains l'a nommé membre de la Commission d'enquête sur les violations des droits humains au Timor oriental.

L'action de Munir Said Thalib en faveur des droits humains l'exposait à des dangers constants. En août 2003, une bombe a explosé devant son domicile, à Djakarta. En 2002 et en 2003, une foule déchaînée a attaqué le bureau de la Commission des disparus et des victimes de la violence (KONTRAS) où il travaillait. Bien que deux personnes aient été déclarées coupables d'implication dans son assassinat, des allégations dignes de foi laissent à penser que les responsables au plus haut niveau n'ont pas été traduits en justice. Les défenseurs des droits humains d'Indonésie continuent à faire l'objet de menaces, de tentatives d'intimidation et d'agressions. Ils estiment qu'ils seraient mieux protégés si les vrais responsables de la mort de Munir Said Thalib étaient contraints de rendre des comptes.

Veuillez écrire au président indonésien en demandant qu'une nouvelle enquête indépendante soit menée sur l'assassinat de Munir Said Thalib et que les responsables présumés, quel que soit leur rang, soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables. Engagez les autorités à reconnaître et à soutenir publiquement l'action légitime des défenseurs des droits humains et à condamner tout type de harcèlement ou d'attaque à leur encontre. Envoyez vos appels à :

President Susilo Bambang Yudhoyono
Istana Merdeka
Jakarta 10110
Indonésie

Fax : +62 21 3452685, +62 21 3442759 ou +62 21 3845774

IRAN

HENGAMEH SHAHIDI

SIX ANS DE PRISON POUR UNE JOURNALISTE


© DR

Hengameh Shahidi, journaliste et militante politique, purge actuellement une peine de six ans d'emprisonnement dans la prison d'Evin, à Téhéran, capitale de l'Iran. Arrêtée peu après l'élection présidentielle contestée de juin 2009, elle a été maintenue à l'isolement dans une cellule minuscule durant 50 jours. Pendant ses quatre premiers mois de détention, elle s'est vu infliger des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Après lui avoir accordé une libération provisoire sous caution, les autorités l'ont de nouveau appréhendée pour lui faire purger sa peine. Cette femme privée de liberté alors qu'elle n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association est une prisonnière d'opinion.

Hengameh Shahidi a collaboré au journal *Norouz* jusqu'à sa fermeture, en 2002. Ensuite, elle a travaillé sur les problèmes internationaux en tant que journaliste indépendante. Elle a été conseillère sur les questions relatives à la jeunesse auprès du président Khatami (le prédécesseur du président Ahmadinejad) et membre du Conseil municipal de Téhéran. Inscrite en doctorat au Royaume-Uni, elle était revenue en Iran pour la campagne électorale, au cours de laquelle elle a conseillé sur les questions concernant les femmes un candidat malheureux à l'élection présidentielle, Mehdi Karroubi. Elle appartenait à sa formation politique, le Parti de la confiance nationale, aujourd'hui interdit.

Pendant les 50 premiers jours de sa détention, Hengameh Shahidi a été maintenue à l'isolement dans une cellule d'un mètre sur deux. Au cours de cette période, d'après son témoignage, on l'a frappée et menacée d'exécution. Elle souffre de troubles cardiaques et il est à craindre qu'elle ne reçoive pas un traitement médical adapté.

Veuillez écrire au responsable du pouvoir judiciaire en demandant la libération immédiate et inconditionnelle d'Hengameh Shahidi. Engagez les autorités à lui fournir un traitement médical adapté jusqu'à sa remise en liberté et à mener sans délai une enquête approfondie et impartiale sur les allégations selon lesquelles elle a été torturée en détention. Envoyez vos appels à :

Ayatollah Sadegh Larijani
Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh
Pasteur St., Vali Asr Ave.
South of Serah-e Jomhouri
Tehran 1316814737
Iran

Courriel : info@dadiran.ir
(Objet : FAO Ayatollah Larijani)

UKRAINE

ALEXANDRE RAFALSKI

DES ALLÉGATIONS DE TORTURE RESTENT SANS ÉCHO


© DR

Soupçonné d'être impliqué dans la mort de quatre personnes, Alexandre Rafalski a été arrêté à Kiev en 2001. À l'issue d'un procès entaché d'irrégularités, il a été condamné à la réclusion à perpétuité en 2004. Il est actuellement incarcéré à Vinnitsa, dans le centre de l'Ukraine.

Entre le jour de son arrestation, le 13 juin 2001, et celui de son inculpation pour meurtre, le 26 juin de la même année, Alexandre Rafalski aurait été torturé à maintes reprises, selon ses déclarations, et aurait subi d'autres mauvais traitements, notamment un simulacre d'exécution. Il clame son innocence et affirme que ces sévices avaient pour but de le contraindre à « avouer » les meurtres. Aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture et toutes ses plaintes ont été rejetées à ce jour. Amnesty International s'inquiète depuis longtemps de ce que la torture et les autres formes de mauvais traitements sont pratiquées systématiquement dans les locaux de la police en Ukraine. Les auteurs de ces actes sont généralement impunis.

La mère d'Alexandre Rafalski, Tamara Rafalskaïa, les mères d'autres prisonniers et des organisations de défense des droits humains ont déployé beaucoup d'efforts pour sensibiliser l'opinion publique ukrainienne au problème de la torture dans les locaux de la police. En janvier 2010, Tamara Rafalskaïa a déclaré à Amnesty International : « Si nous obtenons gain de cause dans cette affaire, ce sera un grand pas en avant pour l'Ukraine ».

Amnesty International pense qu'une issue favorable dans cette affaire aurait un grand retentissement et contribuerait à mettre un terme à l'impunité des auteurs de torture et d'autres mauvais traitements en Ukraine.

Veuillez inviter les autorités à faire en sorte qu'une enquête indépendante et impartiale soit menée sans délai sur les allégations selon lesquelles Alexandre Rafalski a subi en détention des tortures et d'autres mauvais traitements. Demandez que cet homme soit rejugé, en évoquant vos préoccupations quant à l'équité de son procès. Envoyez vos appels à :

General Prosecutor of Ukraine
Oleksandr Medvedko
Riznitska Str. 13/15
01601 Kyiv
Ukraine

Fax : +380 44 280 26 03
Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,

NÉPAL

SANJIV KUMAR KARNA

UN ÉTUDIANT DONT LE SORT RESTE INCONNU


© DR

Sanjiv Kumar Karna, un étudiant de 24 ans, pique-niquait avec des amis le 8 octobre 2003 à Janakpur, au Népal, quand des membres des forces de sécurité conjointes les ont arrêtés, lui et ses 10 camarades. D'abord frappés avec violence, ils ont ensuite été interrogés. Six d'entre eux ont été libérés plus tard mais Sanjiv Kumar Karna et quatre de ses amis, Durgesh Kumar Labh, Pramod Narayan Mandal, Shailendra Yadav et Jitendra Jha, ont disparu sans laisser de traces.

Sanjiv Kumar Karna aurait été arrêté parce qu'il s'intéressait à la politique étudiante et qu'il avait fait partie de l'Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal, qui s'aligne sur le Parti communiste népalais (PCN) maoïste. Cependant, il a quitté ce mouvement en 1998 et, d'après sa famille, il n'avait aucun lien avec le PCN maoïste.

La police et le ministère de l'Intérieur soutiennent que leurs services ne sont pour rien dans l'arrestation des jeunes gens. Selon l'armée népalaise, en revanche, les cinq disparus auraient été tués au cours d'une « opération de police » le jour de leur arrestation. Aucune de ces allégations n'a été confirmée. L'armée népalaise a affirmé à Amnesty International qu'elle avait achevé son enquête et qu'elle n'était pas impliquée dans ces disparitions forcées.

En juillet 2006, le père de Sanjiv Kumar Karna et la famille d'un autre disparu ont fait établir un procès-verbal introductif par la police, l'obligeant ainsi juridiquement à ouvrir une enquête. Cependant, aucun progrès n'a été réalisé à ce jour.

Écrivez aux autorités et invitez-les à faire rapidement la lumière sur le sort réservé à Sanjiv Kumar Karna et à ses quatre amis, à identifier et à poursuivre les responsables présumés de leur disparition et à rendre leurs conclusions publiques. Soulignez que les sites d'inhumation présumés devront être protégés et les exhumations réalisées par des professionnels, afin que les éléments de preuve recueillis soient recevables devant un tribunal. Envoyez vos appels à :

Ramesh Chand Thakuri
Inspector General of Police
Police Head Quarters, Naxal
Kathmandu
Népal
Fax : +977 1 4415593

METTEZ UN TERME AUX DÉTENTIONS ILLÉGALES EN IRAK

AMNESTY INTERNATIONAL





AVANT, DES GENS HABITAIENT LÀ

HALTE AUX EXPULSIONS FORCÉES À PORT HARCOURT

AMNESTY INTERNATIONAL



DONNEZ-LEUR UN AVENIR

METTEZ FIN À LA SÉGRÉGATION DES ENFANTS ROMS DANS LES ÉCOLES SLOVAQUES

AMNESTY INTERNATIONAL

FAITES PASSER L'INFORMATION, FAITES PASSER ...

Les campagnes d'Amnesty International s'efforcent d'obtenir la justice, la liberté et la dignité pour tous et de mobiliser l'opinion publique pour un monde meilleur, que ce soit lors de conflits très médiatisés ou dans des endroits oubliés de la planète.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

- Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.
- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux.

Vous pouvez nous aider à changer les choses.

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE ENTENDRE NOTRE VOIX.

Iveta Radičová
Prime Minister
Úrad vlády Slovenskej republiky
Námestie slobody 1
813 70 Bratislava
Slovaquie

Photo : Une classe formée uniquement de Roms à l'école élémentaire Matice Slovenskej à Prešov, Slovaquie (avril 2010). © Amnesty International

WWW.DEMANDDIGNITY.ORG

Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. **www.amnesty.org**

Index : EUR 72/007/2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

Madame la Première ministre,

En Slovaquie, des milliers d'enfants roms subissent toujours une ségrégation dans des écoles et des classes spéciales ainsi que dans des écoles et des classes normales fréquentées exclusivement par des Roms, où un enseignement au rabais leur est dispensé.

Le nouveau gouvernement s'est engagé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international relatif aux droits humains et à mettre fin à la ségrégation fondée sur l'origine ethnique. Aussi, je vous engage à :

- prévoir des dispositions législatives et réglementaires définissant clairement la ségrégation et fournir aux services de l'Inspection de l'Éducation nationale des moyens adaptés, notamment des lignes directrices et des procédures détaillées et rigoureuses permettant d'identifier, de contrôler et de combattre la discrimination et la ségrégation sur le terrain ;
- entreprendre le recueil systématique de données sur l'éducation, ventilées selon le genre et l'appartenance ethnique ;
- rendre explicitement obligatoire pour toutes les écoles la suppression de la ségrégation et leur apporter un soutien efficace pour les aider à atteindre cet objectif ;
- proposer des mesures de soutien adaptées pour les enfants roms et non roms qui ont besoin d'une aide supplémentaire, afin qu'ils puissent développer au mieux leurs capacités au sein d'établissements normaux.

Veuillez agréer, Madame la Première ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom : _____

Adresse électronique : _____

FAITES PASSER L'INFORMATION, FAITES PASSER ...

Vous trouverez la liste complète des bureaux de l'organisation dans le monde à l'adresse **http://www.amnesty.org/fr/worldwide-sites**
S'il n'existe pas de bureau d'Amnesty International dans votre pays, vous pouvez devenir membre international et rejoindre la communauté en ligne des membres internationaux.Vous trouverez sur www.amnesty.org/fr/join des informations sur l'adhésion en anglais, en arabe, en espagnol et en français.

Vous pouvez également écrire à :

Online Communities Team, Amnesty International, International Secretariat, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
www.amnesty.org

ENSEMBLE, NOUS POUVONS FAIRE ENTENDRE NOTRE VOIX

AMNESTY
INTERNATIONAL

AMNESTY
INTERNATIONAL

Monsieur le Premier ministre,

Walid Yunis Ahmad a été appréhendé le 6 février 2000 à Erbil. Depuis lors, il est privé de liberté alors qu'il n'a été ni jugé ni même inculpé. Après son arrestation, cet homme a été torturé et maintenu à l'isolement durant de longues périodes. Il a fréquemment été transféré d'une prison à l'autre sans explication.

Amnesty International lui a rendu visite en prison à la mi-2010 et a évoqué son cas à maintes reprises auprès du gouvernement régional du Kurdistan.

Je vous prie instamment :

- d'ordonner que Walid Yunis Ahmad soit libéré immédiatement et sans condition ou inculpé d'une infraction prévue par la loi et jugé dans les meilleurs délais, à l'issue d'un procès conforme à toutes les normes d'équité ;
- d'ordonner que toutes les personnes détenues depuis longtemps dans la région du Kurdistan sans avoir été jugées ni même inculpées soient libérées ou inculpées immédiatement d'une infraction prévue par la loi et jugées dans les meilleurs délais, à l'issue d'un procès équitable au cours duquel la peine de mort ne pourra être requise.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom : _____

Pays : _____

His Excellency
Dr Barham Salih
Prime Minister
Kurdistan Regional Government
Erbil
Irak

Photo : Walid Yunis Ahmad
© Amnesty International

Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. **www.amnesty.org**

Index : MDE 14/008/2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

Monsieur le Président de la République,

Je souhaite vous faire part de ma profonde inquiétude face aux expulsions forcées signalées à Port Harcourt, dans l'État de Rivers.

Des milliers d'habitants du quartier de Njemanze Waterfront ont été chassés de leur maison par la force, et plus de 200 000 autres personnes risquent de subir le même sort si les pouvoirs publics de cet État ne renoncent pas à un projet prévoyant la démolition de tous les quartiers d'habitat précaire situés au bord de l'eau à Port Harcourt.

En procédant à ces expulsions forcées, les autorités de l'État de Rivers violent les obligations qui incombent au Nigeria aux termes du droit international relatif aux droits humains.

J'engage instamment les autorités du Nigeria à faire le nécessaire pour que les pouvoirs publics de l'État de Rivers :

- mettent immédiatement un terme à toutes les expulsions forcées ;
- adoptent un moratoire sur toutes les expulsions dans les zones situées au bord de l'eau à Port Harcourt, tant que ne sont pas mises en place toutes les garanties nécessaires pour que les expulsions se déroulent dans le respect des normes internationales et régionales relatives aux droits humains ;
- proposent des solutions de relogement à tous ceux qui ont été chassés par la force de Njemanze Waterfront et d'autres quartiers et indemnisent les personnes dont les biens ont été détruits ou endommagés du fait des expulsions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

Nom : _____

Adresse : _____

His Excellency Goodluck Jonathan
President of the Republic of Nigeria
Office of the President
Nigerian Presidential Complex
Aso Rock Presidential Villa
Abuja
Federal Capital Territory
Nigeria

Photo : La destruction du quartier de Njemanze Waterfront à Port Harcourt, au Nigeria, en août 2009, a entraîné des milliers d'expulsions forcées et des déplacements de population.
© Amnesty International

Index : AFR 44/016/2010